

## Pièces justificatives à joindre au dossier de demande de bourse de lycée - Rentrée 2015

### **DANS TOUS LES CAS :**

- ▶ Photocopie de (ou des) l'avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu 2014 (sur les revenus 2013).
- ▶ Photocopie de la dernière attestation de paiement CAF indiquant le nom et prénom des enfants à charge et la nature des prestations.

Dans le cas d'une modification substantielle de votre situation familiale ayant entraîné une diminution de vos ressources depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les revenus 2014, voire les revenus actuels pourront être pris en considération. Indiquer les changements intervenus et joindre les justificatifs.

SELON VOTRE SITUATION	PIECES A FOURNIR
<b>parents divorcés ou séparés</b>	Copie de l'extrait du jugement de divorce ou de l'ordonnance de non-conciliation indiquant à qui l'enfant est confié et le montant de la pension alimentaire En cas de séparation récente, attestation sur l'honneur signée des deux parents indiquant la résidence des enfants
<b>parent vivant seul(e) avec un ou plusieurs enfants</b>	Déclaration sur l'honneur précisant la situation de la famille et indiquant que vous <u>vivez seul(e)</u> avec vos enfants En cas de veuvage, montant de l'éventuelle pension de réversion
<b>résidence alternée</b>	Copie de l'avis d'imposition de <u>chacun</u> des parents
<b>concubinage</b>	<u>Avis d'imposition des 2 personnes du foyer</u> : à l'exception des concubinages sans enfant commun dont le parent de l'enfant a des revenus et déclare uniquement son ou ses enfants.
<b>tuteur de l'élève</b>	Copie de la décision de justice désignant le tuteur ou de la décision du conseil de famille
<b>enfant de moins de 20 ans atteint d'un handicap permanent, n'ayant pas droit à l'AAEH, vivant chez vous</b>	Attestation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) précisant le taux de handicap ou notification de refus de l'AAEH par la MDPH
<b>ascendant (grand-parent) atteint d'un handicap ou d'une maladie grave vivant chez vous</b>	Attestation de la Maison Départementale des Personnes handicapées (MDPH) précisant le taux de handicap ou certificat médical attestant d'une affection de longue durée (ALD) en cas de maladie grave. (liste ALD30-31-32 du code de la sécurité sociale)
<b>conjoint en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée</b>	Dernier relevé des indemnités journalières de la Sécurité Sociale Copie de l'attestation d'octroi du congé de longue maladie ou de l'ALD
<b>conjoint percevant une pension d'invalidité ou une allocation aux adultes handicapés et n'exerçant pas d'activité professionnelle</b>	Attestation de pension d'invalidité ou attestation de la MDPH
<b>chômage</b>	<u>Avis de prise en charge</u> par Pôle Emploi indiquant le <u>taux net</u> journalier de l'indemnisation avec la date de début et la durée d'indemnisation. Si fin de droit : attestation de fin de droit Si reprise d'une activité : photocopie des 3 derniers bulletins de salaire.
<b>retraite</b>	Montant mensuel de la (des) pension(s) de retraite tous régimes confondus (sécurité sociale, retraite complémentaire)
<b>congé parental</b>	temps partiel : trois derniers bulletins de salaire temps plein : justificatif de la CAF